



FEVRIER 2005

SERVICE JEUNESSE
Rue du clos de l'érable
77400 St Thibault des vignes
Réf : MB/CP

Objet : Charte de fonctionnement portant sur la création d'un *Conseil Municipal Enfants*

Conseil Municipal Enfants

« Charte de fonctionnement »

SOMMAIRE

Préambule	3
I. LES OBJECTIFS POLITIQUES	4
II. LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES.....	5
1/ Permettre aux enfants théobaldiens d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et de participer à la vie de leur commune.....	5
2/ Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leurs secteurs, et leur commune.....	5
3/ Prendre en compte la parole des jeunes conseillers	5
4/ Sensibiliser les enfants à la citoyenneté.....	5
III. LES REGLES DEONTOLOGIQUES	6
IV. L'EQUIPE D'ENCADREMENT	7
A/ Rôle du Coordinateur :	7
B/ Rôle de l'Animateur :	7
V. COMITE DE PILOTAGE :	8
A/ Rôle:	8
B/ Composition:	8
VI. UN PARTENARIAT INDISPENSABLE :	8
VII. LA COMPOSITION DU CONSEIL :	9
VIII. L'ORGANISATION DES ELECTIONS :	9
A/ Les acteurs :	9
B/ Les conditions d'éligibilité et le collège électoral :	10
C/ Informations préélectorales :	10
D/ Campagne électorale :	10
E/ Vote :	11
F/ Le scrutin :	11
G/ Le dépouillement et les résultats :	12
IX. LE FONCTIONNEMENT DU C.M.E.	12
A/La durée du mandat :	12
B/Les commissions :	13
C/Les séances plénières :	13
D/Les relations entre le C.M.E et le Conseil Municipal Adulte :	14
X. LE BUDGET :	14
XI. LES MOYENS :	14
A/ L'encadrement des actions :	14
B/ Les moyens matériels :	14
XII. L'EVALUATION	15

Préambule

Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un **Conseil Municipal Enfants**. Toutefois, il doit faire l'objet d'une méthodologie de projet cohérente ou d'un plan d'action qui définit les différents points suivants :

- Les objectifs généraux, les intentions politiques visées,
- Les objectifs opérationnels,
- Les règles de déontologies,
- Le rôle de l'animateur,
- Le rôle du Comité de Pilotage,
- Les partenaires,
- La composition du C.M.E.,
- L'organisation des élections (acteurs, conditions d'éligibilité, informations préélectorales, campagnes électorale, vote ...),
- Le fonctionnement du C.M.E.(durée du mandat, commissions, tranche d'âge, relation entre C.M.E. et C.M.A.),
- L'espace d'initiative du C.M.E.,
- Les moyens humains et matériels,
- Le budget,
- Les moyens d'évaluation.

Ce document appelé « La Charte » doit être validé par le **Conseil Municipal Adultes**.

La Charte

I. LES OBJECTIFS POLITIQUES

Un des axes forts du projet éducatif de la ville de St Thibault des Vignes, est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. La création d'un **Conseil Municipal Enfants** s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet éducatif.

En effet, c'est un outil de citoyenneté démocratique qui vise une partie de la population afin de participer à la gestion des affaires de la cité. Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement en étant des acteurs dans la mise en œuvre de projets communs.

Les deux idées essentielles d'un C.M.E. en terme d'identité sociale pour les jeunes enfants, sont d'une part, d'agir, d'être acteur et représenter les autres enfants d'une même classe d'âge, et d'autre part, découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien. Pour son bon fonctionnement le **Conseil Municipal Enfants** se doit d'être:

- ↪ Un lieu d'expression et d'écoute,
- ↪ Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- ↪ Un lieu d'action,
- ↪ Un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (Maire, élus ou autres).

Enfin, ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tous âges.

II. LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

A travers la mise en place du C.M.E., les acteurs de ce dernier poursuivront les objectifs suivants :

1/ Permettre aux enfants théobaldiens d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.

- ✓ Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant les possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser,
- ✓ Permettre aux enfants de prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui,
- ✓ Permettre aux enfants élus d'être informés, consultés et impliqués dans certains projets communaux,
- ✓ Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers,
- ✓ Favoriser le dialogue entre les élus et les jeunes conseillers en prenant en compte leurs idées lors des décisions concernant la cité.

2/ Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leurs secteurs, et leur commune

- ✓ Les amener à déterminer des priorités, des projets communs, en leur donnant des méthodes de travail en groupe,
- ✓ Contribuer à la formation d'un citoyen actif, au présent comme au futur en lui permettant d'agir pour les autres,
- ✓ Développer les compétences des enfants par la mise en place et la réalisation de projets communs,
- ✓ Apprendre à l'enfant en tant qu'acteur à participer, à gérer et à s'investir sur la durée d'un projet afin d'acquérir le savoir-faire qui s'y rattache, préparer et mener un projet à terme,
- ✓ Apprendre à gérer un budget,
- ✓ Développer le partenariat avec les acteurs locaux,
- ✓ Mettre en place des outils pédagogiques, facilitant le lien avec leurs électeurs,
- ✓ Chercher à associer les adultes aux commissions pour les actions ou projets décidés par le conseil.

3/ Prendre en compte la parole des jeunes conseillers

- ✓ Donner la possibilité aux enfants d'argumenter,
- ✓ Développer leur esprit et leur force de conviction,
- ✓ Savoir écouter, choisir, respecter l'autre, être le représentant ou le porte-parole de ses électeurs, être responsable.

4/ Sensibiliser les enfants à la citoyenneté

- ✓ Aider les enfants à gérer leur engagement individuel et collectif,
- ✓ Définir des règles de fonctionnement au sein du conseil,
- ✓ Développer la notion de solidarité.

III. LES REGLES DEONTOLOGIQUES

Le Conseil Municipal Enfants doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale des droits de l'enfant).

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- ✓ Un enfant s'entend: être humain âgé de moins de dix-huit ans,
- ✓ Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale,
- ✓ Les droits qui sont énoncés dans la convention doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination aucune,
- ✓ Les 192 états ayant ratifié la Convention ont l'obligation de la respecter.

Par ailleurs, toutes les actions relatives au C.M.E. doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins, des actions du **C**onseil **M**unicipal **E**nfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est prohibée.

Enfin, les adultes présents lors des débats (commissions, séances plénières...), ne peuvent ni diriger ni orienter ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et d'aide à l'organisation et à la réalisation des projets.

Le C.M.E. est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

IV. L'EQUIPE D'ENCADREMENT

A/ Rôle du Coordinateur :

Il est l'adulte référent du Conseil Municipal Enfants et veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges.

Il apporte un échange quand cela est possible. Il écarte les discussions qui ne relèvent pas des préoccupations des jeunes conseillers. Par ailleurs, il s'adapte à l'âge et à la compréhension des enfants.

Rattaché au service jeunesse municipal, le coordinateur aura pour mission principale de :

- ✓ Participer à l'élaboration du C.M.E. et sa mise en place,
- ✓ Assurer le fonctionnement et l'organisation générale du conseil,
- ✓ Garantir le respect des règles déontologiques,
- ✓ Encadrer l'équipe d'animation,
- ✓ Conseiller sur des méthodes pédagogiques,
- ✓ Guider les enfants dans leurs relations autant avec les élus adultes qu'avec les jeunes conseillers municipaux,
- ✓ Faire circuler l'information entre les élus adultes, les jeunes conseillers, le service administratif et les animateurs,
- ✓ Favoriser l'expression des jeunes conseillers,
- ✓ Participer à l'évaluation du C.M.E.

B/ Rôle de l'Animateur :

- ✓ Aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein de commissions et à progresser dans leur réflexion,
- ✓ Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,
- ✓ Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production,
- ✓ Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du C.M.E.,
- ✓ Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie,
- ✓ Aider à la création d'un journal du Conseil Municipal Enfant.

V. COMITE DE PILOTAGE :

A/ Rôle:

Le Comité de Pilotage est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du développement du C.M.E.. Il contrôle son fonctionnement.

Il est garant de l'indépendance des actions menées par le C.M.E. et de leur conformité à la charte.

Il peut convier toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du **Conseil Municipal Enfants** ainsi qu'à son développement. Il est également chargé de l'évaluation des actions du CME.

B/ Composition:

- ✓ Le Maire,
- ✓ Six élus représentants du Conseil Municipal Adultes,
- ✓ Les Chefs de service Scolaire et Jeunesse,
- ✓ Le coordinateur référent du C.M.E.,
- ✓ Deux enseignants volontaires de chaque établissement (CM1 et CM2, 1 titulaire et 1 suppléant),
- ✓ Des parents d'élèves volontaires (1 titulaire et 1 suppléant par groupe scolaire)

VI. UN PARTENARIAT INDISPENSABLE :

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires, (A.NA.C.E.J., E.N.) et notamment les équipes enseignantes locales. En effet, il est souhaitable que les établissements scolaires participent au projet municipal sur le plan :

- ✓ Des élections,
- ✓ De l'information,
- ✓ Des actions d'intérêts communs.

Les jeunes conseillers devront pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs.

Dans le cadre du projet de création d'un Contrat Educatif Local, des réunions régulières (deux fois par an) du Comité de Pilotage permettront de faire le point.

VII. LA COMPOSITION DU CONSEIL :

Il sera composé de 29 conseillers à parité égale, nombre équivalent au Conseil Municipal Adultes. La présidence des séances plénières sera assurée par le Maire et/ ou l'élu Adjoint en charge du C.M.E.

Chaque établissement scolaire aura à pourvoir un nombre de sièges au prorata de deux paramètres:
1/ le nombre d'élèves de CM1 et CM2 inscrits dans l'établissement,
2/ le nombre d'élèves de CM1 et CM2 inscrits sur l'ensemble de la commune

Nombre de postes à pourvoir et répartition (sur la base des effectifs 2005):

	Enfants inscrits Saint Thibault	Marie Curie CM1/CM2	Pierre Villette CM1/CM2	Edouard Thomas CM1/CM2
Filles	93	39	37	17
Garçons	104	40	33	31
Total	197	79	70	48
% répartition	100%	40.10%	35.53%	24.37%
Nombre de conseillers à élire	29	6 filles 6 garçons	5 filles 5 garçons	4 filles 3 garçons

VIII. L'ORGANISATION DES ELECTIONS :

A/ Les acteurs :

Une demande officielle sera effectuée auprès de l'inspecteur académique. Après accord de celui-ci, la campagne des élections se déroulera dans les établissements scolaires. Seront présents, des adultes membres du Comité de Pilotage ou des conseillers municipaux adultes, afin d'apporter une aide dans la mise en place et le suivi des élections.

L'organisation sera assurée conjointement par l'animateur référent, aidé d'une ou deux personnes ressources, des membres du Comité de Pilotage et des équipes d'enseignants concernées si volontaires.

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isoloirs, les panneaux d'affichages et autres fournitures nécessaires aux élections.

B. Les conditions d'éligibilité et le collège électoral :

	Enfants scolarisés à Saint Thibault CM1/CM2		Enfants scolarisés <i>hors</i> Saint Thibault CM1/CM2	
	Electeur	Eligible	Electeur	Eligible
Enfant habitant Saint Thibault	Oui	Oui	Oui	Non
Enfant <i>non</i> habitant Saint Thibault	Oui	Non	Non	Non

C. Informations préélectorales :

Un travail de réflexion, en association avec les enseignants, sera entrepris par le coordinateur et un élu, qui rendront visite à l'ensemble des classes concernées, afin de présenter le projet et de sensibiliser les enfants à celui-ci.

Par ailleurs des informations des Institutions notamment communales pourront être faites au préalable aux enseignants.

Le coordinateur et l'élu en charge du projet répondront à leurs questions. Ils leur remettront à cette occasion une plaquette d'informations. L'organisation et le déroulement des élections seront abordés lors de cette rencontre.

Cette démarche permettra d'une part à l'enfant d'avoir une idée plus précise d'un C.M.E. et du rôle d'un conseiller, et d'autre part d'aider les candidats à établir des projets précis et réalisables.

Ensuite, ils pourront entamer leur campagne en se basant sur un ou deux projets qui leurs semblent prioritaires.

D. Campagne électorale :

Les enfants qui désirent être candidats devront remplir et signer l'imprimé comprenant la déclaration de candidature et son engagement qu'ils devront remettre en un lieu qui sera défini ultérieurement.

La déclaration de candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale, qui sera fournie par le Service Jeunesse. Des affiches standards seront également fournies aux écoles pour les candidats afin qu'ils puissent entreprendre leur campagne.

Afin d'établir la parité au sein du C.M.E., deux listes seront proposées : une liste garçons, une liste filles.

Un espace libre de même dimension que les affiches standard seront à leur disposition sur les panneaux d'affichages. Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne. Cette dernière durera les deux semaines avant la date du scrutin.

E. Vote :

Le principe de base concernant le déroulement des votes sera de se rapprocher au plus près du code électoral national. L'élection se déroulera le matin dans les écoles à une date à définir.

Les bureaux de vote seront présidés par des adultes (les différents acteurs du Comité de Pilotage ...).

Des bulletins de votes, de couleurs différentes, une pour le collège des filles et une pour le collège des garçons seront mis à la disposition des électeurs.

Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants non candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté du Président du bureau de vote.

La présentation de la carte électorale, le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale sera effectué par l'un des assesseurs du bureau de vote.

F. Le scrutin :

Le scrutin est un scrutin unilatéral à un tour.

Deux bulletins présentant les futurs conseillers à élire seront remis aux jeunes électeurs :

- un bulletin rose comportant le nom et le prénom de chaque fille candidate
- un bulletin bleu comportant le nom et le prénom de chaque garçon candidat

Les électeurs devront cocher sur ces listes les candidats pour lesquels ils votent, en respectant le nombre maximum d'élus possibles pour leur école. Il leur est possible de choisir moins de candidats que de postes à pourvoir.

S'il y a égalité entre deux candidats, l'âge de l'enfant déterminera le nom du jeune conseiller. C'est le plus jeune qui sera élu. Le président remplit le procès-verbal et proclame le nom des élus.

G. Le dépouillement et les résultats :

Le dépouillement sera effectué dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote.

La table de dépouillement se compose de quatre personnes :

- ✓ Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- ✓ Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- ✓ Une qui supervise les opérations

Seront déclarés nul :

- ✓ Toute enveloppe sans bulletin
- ✓ Tout bulletin sans enveloppe
- ✓ Tout bulletin autre que ceux imprimés
- ✓ Tout bulletin portant des signes distinctifs et reconnaissant
- ✓ Tout bulletin ayant plus de noms cochés que le nombre de sièges à pourvoir

Les résultats seront affichés dans les différents établissements municipaux et confirmés par le procès verbal.

IX. LE FONCTIONNEMENT DU C.M.E.

Le Conseil Municipal Enfants fonctionnera sous deux formes.

1/Les commissions : c'est un groupe de travail thématique, leur nombre sera fixé par le Maire ou l' élu en charge du C.M.E.

2/Les séances plénières : Lieu de vote et de décision sur les projets.

A/La durée du mandat :

La durée du mandat est de deux ans maximum pour les jeunes conseillers de CM1 élus et d'un an pour les jeunes conseillers de CM2 élus. Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler au moins la moitié du conseil municipal enfants, soient les jeunes conseillers partis en 6ème, et si ce n'est pas suffisant ceux élus en CM1 l'année d'avant avec le moins de voix. Les sortants encore en CM2 peuvent se représenter.

Ce dispositif permettra un renouvellement régulier du *Conseil Municipal Enfants*. Par ailleurs, l'entrée de nouveaux conseillers redynamisera le fonctionnement du C.M.E.

B/Les commissions :

Le Conseil Municipal Enfants fonctionnera en commissions de travail thématiques. Quatre commissions seront déterminées par les enfants lors de la première séance en fonction de leurs préoccupations et leurs centres d'intérêt.

Le nombre et le choix thématique des commissions seront officialisés par le maire à la première séance plénière.

Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de conseillers enfants.

Les membres du Comité de pilotage pourront être observateurs lors des commissions. Il ne pourra y avoir plus de deux adultes impliqués dans le projet en plus de l'animateur.

Les réunions de commissions se dérouleront une à deux fois par mois en fin d'après midi. Les projets seront élaborés en commissions et seront proposés et votés en séance plénière du C.M.E.

C/Les séances plénières :

Les séances plénières du C.M.E. sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commissions.

Le Conseil Municipal Enfants se réunira une fois par trimestre le mercredi en fin d'après midi en séance plénière en présence du Maire ou/et de l'élú adjoint chargé du C.M.E. Ces réunions seront publiques et les enfants intéressés du centre de loisirs pourront y assister, accompagnés par un animateur.

Une convocation sera envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comportera l'ordre du jour. L'appel des jeunes conseillers sera effectué par le Maire ou son représentant.

Tous les représentants du C.M.E. ont le droit à la parole. Néanmoins, ils devront au préalable la demander au Président de séance. Les prises de parole devront se conformer au respect de ces interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Le CME peut décider d'une séance plénière sur proposition du Maire ou de son représentant afin de constituer un groupe de travail temporaire chargé de traiter d'une question particulière.

Le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers pourront inviter à participer aux séances, des personnels de la Direction Générale des Services, des autres services municipaux, des élus et des experts. Ces personnes interviendront dans les débats à la demande du Président ou son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.

Le compte rendu des débats et des décisions sera réalisé par un secrétaire de séance adulte, désigné en début de séance. Il sera diffusé auprès des services de la commune et des partenaires.

D. Les relations entre le C.M.E et le Conseil Municipal Adulte :

Lors des commissions, les enfants pourront inviter les élus du Conseil Municipal Adultes concernés par le projet, avant de débattre en séance plénière.

Tous les projets du C.M.E., devant faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal Adultes, seront examinés en Comité de Pilotage du C.M.E., puis présentés par le Maire au Conseil Municipal Adultes.

Les enfants pourront être consultés par le Conseil Municipal Adultes sur les projets qui les intéressent.

X. LE BUDGET :

Il sera alloué au C.M.E. un budget annuel. Celui ci sera fixé en Conseil Municipal Adultes lors du vote du budget de la commune. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

La cotisation à l'A.N.A.C.E.J (Association Nationale des Conseils Enfants et de Jeunes) sera à prendre en considération pour l'évaluation financière du budget.

XI. LES MOYENS :

A. L'encadrement des actions :

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du C.M.E. seront assurés par des agents d'animation du Service Jeunesse de la commune, le coordinateur du C.M.E. et un suppléant.

B. Les moyens matériels :

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du C.M.E. pour les travaux de commissions. Des outils informatiques, un téléphone et des consommables bureautiques seront également nécessaires.

Les différents services de la commune pourront être mis à contribution ainsi que le service communication. Le matériel de la mairie pourra être utilisé, photocopieuse, panneaux d'affichages, prêt de salles, courrier, isolements, urnes etc...

XII. L'EVALUATION

Pour la réussite et l'évolution du C.M.E., il est nécessaire d'établir des critères d'évaluation qui seront une grille de lecture du travail réalisé.

En cours de mandat, il conviendra de se donner le temps à la réflexion pour que le Comité de Pilotage réoriente ou réorganise éventuellement les travaux des jeunes conseillers.

L'évaluation devra se faire avec les partenaires et sera rendue publique.